



COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

Corsier-sur-Vevey, le 6 juillet 2026

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 13/2026

Fixation des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'art. 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (RSV 175.11) a la teneur suivante :

- Alinéa 1: Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*
- Alinéa 2: Sur proposition du Bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- Alinéa 3: Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

2. Objet de la proposition

La présente proposition a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil communal le résultat des réflexions de la commission consultative et du Bureau du Conseil communal au sujet de la rémunération et des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Par conséquent, le bureau du Conseil vous propose les indemnités suivantes pour la législature 2026 - 2031 :

BUREAU DU CONSEIL		ACTUEL		PROPOSITION	REMARQUES ET PROPOSITIONS DU BUREAU DU CONSEIL
Président·e	Forfait	CHF 2'000.00	p/an	CHF 2'000.00 plus Nouveau CHF 250.00 p/séance du Conseil	Vu la difficulté pour trouver des présidents, l'investissement en temps et les importantes responsabilités que cela engendre, les membres du Bureau du Conseil proposent de maintenir un forfait annuel de base de CHF 2'000.00. A ce montant, s'ajoute CHF 250.00 par séance. Cette somme de CHF 250.00 sera versée à la vice-présidence en cas de remplacement de la présidence pour présider les séances du Conseil.
	Vacations	CHF 50.00	p/heure	Nouveau CHF 50.00 forfait journalier	Les membres du Bureau du Conseil souhaitent conserver ce montant, mais en précisant que ces CHF 50.00 sont un forfait journalier par représentation, (vacations = invitations aux événements de la Commune et à l'extérieur de la Commune).
Secrétaire	Forfait	CHF 7'000.00	p/an	Nouveau Forfait CHF 2'000.00 par an + CHF 1'000.00 p/séance du Conseil	Le Bureau du Conseil accepte la proposition de modification avec un forfait annuel et un montant de CHF 1'000.00 par séance pour la secrétaire. Le montant s'adaptera en cas de séances supplémentaires et inversement.
				Nouveau CHF 200.00 dimanche de votation / élection CHF 400.00 dimanche d'élection 1er tour	
Secrétaire suppléante		CHF 60.00	p/heure	Nouveau CHF 1'000.00 p/séance du Conseil en cas de remplacement de la secrétaire	Les membres du Bureau du Conseil estiment que la rémunération de la secrétaire suppléante à CHF 60.00 de l'heure est trop élevée, l'option du forfait est validée pour le remplacement lors des séances du Conseil et pour les votations/élections.

		CHF 60.00	p/heure	Nouveau CHF 30.00	La secrétaire suppléante, devant s'occuper des convocations pour les élections, participer à des formations ou passer signer des documents (surtout en période électorale) le bureau propose d'ajouter un montant à l'heure pour ces tâches. Heures à faire valider par la Présidence.
Membre du Bureau		CHF 20.00	p/séance	Inchangé CHF 20.00	
Membres du Conseil - Rémunération par séance du Conseil					
Tous	Option 1 :	1 bouteille de vin + CHF 20.00	p/séance	Inchangé CHF 20.00 + 1 bouteille de vin p/séance	
	Option 2 :	CHF 30.00	p/séance	Inchangé CHF 30.00 p/séance	
	Option 3 :			Nouveau 2 bouteilles de vin p/séance (selon le stock à disposition)	Le Bureau du Conseil est d'accord avec la nouvelle proposition de la commission.
Commissions ad hoc					
Président·e		CHF 30.00	p/séance	Inchangé CHF 30.00	Le Bureau du Conseil propose de préciser que, si le Président d'une commission rédige le rapport, les montants du Président et du rapporteur s'additionnent. Idem commissions permanentes
Rapporteur·euse		CHF 80.00	p/séance	Inchangé CHF 80.00	
Membre		CHF 20.00	p/séance	Inchangé CHF 20.00	
Commission de gestion					
Président·e		CHF 30.00	par séance	Inchangé CHF 30.00	Afin de mettre en place une indemnisation plus équitable, le Bureau du Conseil recommande d'abaisser le forfait pour le rapport annuel de la COGEST à CHF 200.00.
Rapporteur·euse rapport annuel final		CHF 400.00	p/rapport annuel	Nouveau CHF 200.00	

Rapporteur·euse				Nouveau CHF 50.00	Il est proposé d'octroyer une indemnité à tout membre de la COGEST qui rédige un compte rendu thématique destiné à être intégré dans le rapport annuel final.
Membre		CHF 20.00	p/séance	Inchangé CHF 20.00	
Consigne importante : Il incombe aux Présidents de commissions (permanentes et ad hoc) de transmettre un relevé exact des séances à Mme la secrétaire du Conseil. Cela est indispensable si les réunions ne figurent pas explicitement dans la liste de présence du rapport ou en l'absence de rapport écrit.					
Commission des finances					
Président·e		CHF 30.00	par/séance	Inchangé CHF 30.00	
Rapporteur·euse		CHF 80.00	p/préavis	Inchangé CHF 80.00	
Membre		CHF 20.00	p/séance	Inchangé CHF 20.00	
Votations et élections					
Représentants du Bureau		CHF 30.00	p/dimanche	Inchangé CHF 30.00	Demi-journée
Scrutateurs votations/élections		CHF 30.00	p/dimanche	Inchangé CHF 30.00	Demi-journée
Scrutateurs et bureau élections		CHF 60.00	p/dimanche	Nouveau CHF 40.00	Journée complète
Gestion du scanner et de SuisseVote			p/dimanche	Nouveau CHF 50.00	Le Bureau du Conseil souhaite ajouter un forfait pour la gestion du scanner et de SuisseVote, cela s'applique à la personne nommée pour le gérer (qu'elle soit membre du bureau ou personnes externe). Ce montant s'additionne aux autres rémunérations.
Élections 1er tour					
Représentant·e du Bureau				Nouveau CHF 50.00 p/dimanche	Demi-journée
Scrutateurs·trices				Nouveau CHF 50.00 par dimanche	Demi-journée

Scrutateurs·trices et bureau, y compris saisie des données				Nouveau CHF 60.00 p/dimanche	Journée complète
Gestion du scanner et de SuisseVote			p/dimanche	Nouveau CHF 100.00	Dans la continuité de la proposition précédente, le Bureau du Conseil propose que le montant soit doublé, lorsqu'il s'agit des élections.
Définition : Dimanche de votation / élection = votation + élection (sauf de 1er tour des législatifs communaux, cantonaux et fédéraux) Dimanche d'élection 1er tour = élection 1er tour (élection des législatifs communaux, cantonaux et fédéraux)					

Commissions intercommunales :

Les indemnités liées à une participation à un organe intercommunal ne sont pas concernées par la présente proposition, celles-ci étant du ressort de chacune de ces entités, en fonction de leurs propres règles et décisions.

Frais de déplacement

Remboursement des frais de déplacement en dehors de la commune	Remboursement au kilomètre CHF 0.75/km voiture CHF 0.40/km moto/scooter Ticket parking Billets de train	Le Bureau du Conseil est favorable à un dédommagement en cas de déplacement d'un·e conseiller·ère lors de séance, pour représenter le Conseil de Corsier-sur-Vevey, à l'extérieur de la commune, que ce soit en train ou en voiture (ce remboursement ne <u>comprend pas</u> les déplacements pour la participation aux séances des Conseils intercommunaux). Il propose de rembourser les déplacements au kilomètre pour les véhicules à moteur, les tickets de parking ou les billets de train, sur présentation d'un ticket valable.
---	---	---

Précision remboursement des trajets : Les billets de transport en commun, les indemnités kilométriques et le temps de déplacement sont calculés et pris en charge uniquement pour les allers-retours entre Corsier-sur-Vevey et le lieu de la mission. Les trajets débutant depuis un autre lieu (travail ou autre) ne sont pas éligibles, à moins de se situer à Corsier-sur-Vevey.

Remboursement des frais de garde pour baby-sitting

Commentaires du Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil souhaite conserver cette proposition, ce geste pourrait permettre à plus de femme et d'homme de s'investir en politique en leur permettant de faire garder leur enfant si cela s'avère nécessaire.

Remboursement des frais de garde pour baby-sitting :

- 1) Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - a. Séances plénières du Conseil ;
 - b. Séances des commissions ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - c. Séances du bureau (représentations exclues) ;
 - d. Séances du bureau électoral.
- 2) La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance majorée d'une demi-heure ;
- 3) Le tarif horaire est celui fixé par la Croix rouge vaudoise ; CHF 13.00
- 4) Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - a. Le membre du Conseil en fait la demande au secrétariat du Conseil ;
 - b. Le membre du Conseil fait appel à une personne à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
 - c. Le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée.
- 5) Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
 - a. Le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 20 juin, pour la période allant du 1er juillet au 30 juin, une facture détaillée, sur laquelle figurent notamment les coordonnées complètes du ou de la baby-sitter ;
 - b. Le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre à la bourse communale, au plus tard le 31 juillet, pour règlement dans le courant du mois d'août.

Décompte annuel**Commentaires du Bureau du Conseil**

Le Bureau du Conseil n'est pas favorable à la création de décompte annuel, cela générerait un travail important de créer des documents pour plus de 60 conseillers (démissions et arrivées de nouveaux conseillers incluses), parfois pour des montants très faibles. En revanche, il est proposé que les conseillers qui souhaitent un détail du montant reçu, en fasse la demande au secrétariat du Conseil.

Délai

Le Bureau du Conseil est responsable de remettre à la bourse communale un décompte annuel au plus tard le 31 juillet pour la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année précédente. Les indemnités en francs sont réglées dans le courant du mois d'août, les indemnités données sous forme de bouteilles sont quant à elles remises lors de la séance d'automne.

3. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner cette affaire

d é c i d e

1. d'octroyer aux membres du Conseil communal les indemnités, jetons de présence et/ou rémunérations détaillées dans les tableaux ci-dessous :

(Le tableau définitif sera copié une fois validé par le Conseil)

2. de contribuer aux frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les modalités détaillées en page 5 ;
3. de fixer l'entrée en vigueur de la présente proposition rétroactivement au 1er juillet 2026

Au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire
 
A. Rouge B. Kaveh

